



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité des voyageurs et titres de transport

Question écrite n° 59806

### Texte de la question

M. Robert Poujade appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation dans laquelle sont placés les contrôleurs de la SNCF en face de voyageurs dépourvus de titre de transport ou provoquant des troubles dans les trains. L'amendement n° 308 proposé lors de la discussion du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains n'ayant pas été retenu, les contrôleurs se trouvent dans l'impossibilité d'avoir recours à la force publique pour faire respecter les dispositions concernant le tarif et la sécurité des voyageurs ou pour assurer leur propre sécurité. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La SNCF, en sa qualité de grande entreprise de service public, a le souci permanent de garantir la sécurité à bord des trains tant en ce qui concerne les usagers que ses propres agents. Elle ne peut cependant le faire seule. C'est pourquoi, elle fait de la sécurité une de ses toutes premières priorités, dans le cadre d'une politique qu'elle entend mener en étroite collaboration avec les pouvoirs publics. Elle s'est ainsi impliquée dans la démarche des contrats locaux de sécurité, comme dans l'élaboration de contrats de sécurité spécifiques aux transports, conclus au niveau départemental, voire régional, dans la mesure où les réponses à apporter à l'évolution de la violence ou de la délinquance concernent ensemble des acteurs locaux et pas seulement les transporteurs publics. Ces mesures se situent au niveau de la prévention, tant il est vrai que les améliorations à attendre en matière de sûreté dans les trains doivent commencer par là. Par ailleurs, la SNCF a accru ses moyens humains permettant d'améliorer la surveillance des trains les plus sensibles. S'agissant de la possibilité d'obliger les personnes démunies de titre de transport à descendre du train à l'arrêt le plus proche, qui faisait l'objet d'un amendement proposé lors de la discussion du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, les réflexions menées sur ce sujet ont fait apparaître la nécessité de s'entourer de toutes les garanties permettant d'éviter qu'une telle mesure ne soit susceptible de créer d'autres problèmes, notamment en ce qui concerne les personnes vulnérables et les mineurs. Ce souci de ne pas susciter de nouvelles difficultés en tentant de résoudre les difficultés actuelles devra, en tout état de cause, guider les initiatives en ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Poujade](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59806

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 avril 2001, page 2054

**Réponse publiée le** : 25 juin 2001, page 3706